



RCS : EVREUX

Code greffe : 2702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVREUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00166

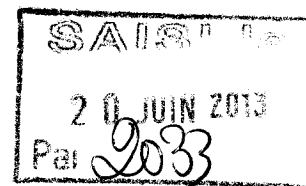
Numéro SIREN : 441 238 409

Nom ou dénomination : A.S.M. PROTOTYPES

Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2013 sous le numéro de dépôt 2035

ASM PROTOTYPES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 €
Siège Social : ZAC de la Croix Prunelle – Rue de la Croix Prunelle
27220 SAINT ANDRE DE L'EURE
RCS EVREUX B 441 238 409

CESSION DE PART SOCIALE



ENTRE LES SOUSSIGNES

Madame Aline MARAGE

Née le 11 mars 1956 à MONTREUIL BELFROY (49)

Demeurant 54 chemin Gallardon 28500 CHERISY

Et représentée à cette occasion par Monsieur Serge MARAGE conformément au pouvoir que Madame Aline MARAGE lui a remis à cet effet,

Ci-après dénommée le cédant
D'une part

ET

Monsieur Bruno PETITBON

Né le 05 mai 1967 à Evreux (27)

Demeurant 72 rue Joséphine 27000 EVREUX,

Ci-après dénommée le cessionnaire
D'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

La SARL ASM PROTOTYPES a pour objet :

- L'étude, la réalisation et la conception de pièces prototypes,
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Elle a été constituée en date du 25 février 2002.

HM BP

Son capital s'élève à 7 500 € euros divisé en 100 parts de 75 € chacune, numérotées de 1 à 100 entièrement libérées.

La société déclare en outre qu'elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evreux.

Madame Aline MARAGE est associée de la société.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant possède dans cette société 1 part sociale de 75 €.

Origine de propriété : aux termes d'un acte sous seings privés en date du 02 mai 2007, Monsieur Daniel Garnier a cédé 1 part sociale au profit de Madame Aline MARAGE.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIVIT :

DECLARATIONS

Le cédant déclare qu'il est né le 11 mars 1956 à MONTREUIL BELFROY (49)

Il déclare en outre :

- qu'il est de nationalité française,
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes,
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner,
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

CESSION

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte 1 part sociale de ladite société qui lui appartient, numérotée 1, avec tous les droits et obligations qui y sont attachées.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée aux dites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la SARL ASM PROTOTYPES est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent par la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES – POUVOIRS

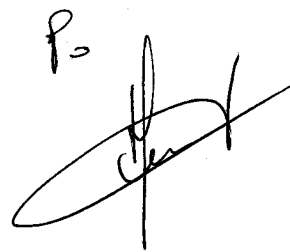
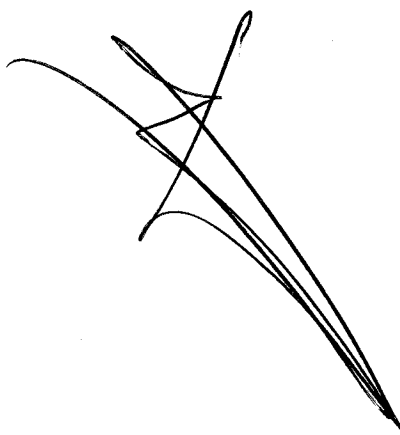
La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce d'Evreux.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la société.

Fait le 17 mai 2013
A Saint André de l'Eure
En six originaux.



Enregistré à : SIE D'EVREUX SUD

Le 22/05/2013 Bordereau n°2013/840 Case n°3

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Ext 2022

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

La Contrôleuse des finances publiques

Rimami GUE
Contrôleur des Finances Publiques



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2013**

L'an deux mille treize

Le dix sept mai
A 14h00

Au siège social

ZAC de la Croix Prunelle – Rue de la Croix Prunelle
27220 SAINT ANDRE DE L'EURE

Les associés de la société à responsabilité limitée ASM PROTOTYPES au capital de 7 500 €, divisé en 100 parts de 75 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président permet de constater que sont présents :

De la première à la sixième résolution :

- Monsieur **Serge MARAGE** possédant **99 parts**.

Madame Aline MARAGE, possédant 1 part sociale, est absente mais représentée par son époux Monsieur Serge MARAGE à qui elle a remis un pouvoir à l'effet de la représenter à cette assemblée. Ce pouvoir est annexé au présent procès-verbal.

De la septième à la huitième résolution :

- La **SARL ORGANISATION ET DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES** possédant **99 parts**.
- Monsieur **Bruno PETITBON** possédant **1 part**.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La réunion est présidée par Monsieur Serge MARAGE et Monsieur Bruno PETITBON.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Pouvoirs donnés à Monsieur Serge MARAGE concernant la cession de ses parts sociales à la SARL ORGANISATION ET DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES et la signature de tous actes s'y afférant.**
- **Pouvoirs donnés à Madame Aline MARAGE concernant la cession de sa part sociale à Monsieur Bruno PETITBON et la signature de tous actes s'y afférant.**
- **Pouvoir donné par Madame Aline MARAGE à Monsieur Serge MARAGE afin de signer tous actes concernant la cession de sa part sociale à Monsieur Bruno PETITBON.**
- **Autorisation et ratification de la cession de part de Monsieur Serge MARAGE à la SARL ORGANISATION ET DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES.**
- **Autorisation et ratification de la cession de part de Madame Aline MARAGE à Monsieur Bruno PETITBON.**
- **Modification corrélative de l'article 8 des statuts.**
- **Démission de Monsieur Serge MARAGE de sa fonction de gérant.**
- **Nomination d'un nouveau gérant.**
- **Questions diverses.**

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- une copie de la lettre remise en mains propres à chaque associé,
- la feuille de présence et les procurations données par les associés représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- une copie du courrier remis en main propre à Mme Aline MARAGE le 30 avril 2013 (conformément à l'article 1832-2 du Code Civil). Mme MARAGE n'a exprimé aucune contestation sur la cession des parts sociales de son époux.
- une copie du courrier remis en main propre à Mr Serge MARAGE le 30 avril 2013 (conformément à l'article 1832-2 du Code Civil). Mr MARAGE n'a exprimé aucune contestation sur la cession de la part sociale de son épouse.
- une copie du courrier remis en main propre à Mme Florence PETITBON le 30 avril 2013 (conformément à l'article 1832-2 du Code Civil). Mme PETITBON n'a exprimé aucune contestation sur l'acquisition de parts sociales par son époux.
- un exemplaire des statuts de la société.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Personne ne demandant plus la parole, le gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés autorise le gérant de la SARL ASM PROTOTYPES, Monsieur Serge MARAGE à :

- Céder à la SARL ORGANISATION ET DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES les 99 parts sociales qu'il possède dans la SARL ASM PROTOTYPES.
- Signer tous les actes concernant cette cession de parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés autorise Madame Aline MARAGE, associée dans la SARL ASM PROTOTYPES, à :

- Céder à Monsieur Bruno PETITBON l'unique part sociale qu'elle possède dans la SARL ASM PROTOTYPES.
- Signer tous les actes concernant cette cession de parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du pouvoir établi par Madame Aline MARAGE autorisant Monsieur Serge MARAGE à signer pour elle tous les documents concernant la cession de sa part sociale, autorise Monsieur Serge MARAGE à :

- Signer tous les actes concernant la cession de la part sociale que Madame Aline MARAGE détient dans la SARL ASM PROTOTYPES au profit de Monsieur Bruno PETITBON.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir autorisé la cession de parts suivantes :

Monsieur Serge MARAGE

Demeurant 54 chemin Gallardon
28500 CHERISY

Cède 99 parts à

La SARL ORGANISATION ET DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES

Dont le siège social est sis 380 rue Clément Ader – Bât 2 – Local 13
27930 LE VIEIL EVREUX

entérine la cession ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir autorisé la cession de parts suivantes :

Madame Aline MARAGE

Demeurant 54 chemin Gallardon
28500 CHERISY

Cède 1 part à

Monsieur Bruno PETITBON

72 rue Joséphine
27000 EVREUX

entérine la cession ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence des résolutions précédentes, décide que l'article 8 des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- *A Monsieur Bruno PETITBON, 1 part sociale numérotée 1.*
- *A la SARL ORGANISATION ET DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES, 99 parts sociales numérotées de 2 à 100.*

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social : 100 parts sociales.

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales ont été souscrites en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Serge MARAGE de ses fonctions de gérant de la SARL ASM PROTOTYPES à compter du 17 mai 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer, à compter du 17 mai 2013, Monsieur Bruno PETITBON demeurant 72 rue Joséphine 27000 EVREUX, sans limitation de durée, aux fonctions de gérant de la société ASM PROTOTYPES.

Monsieur Bruno PETITBON accepte. Il déclare sur l'honneur n'être frappé d'aucune des incapacités ou des déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions qui lui seront dès lors exercées dans les conditions prévues par les lois et règlements ainsi que par l'article 11 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

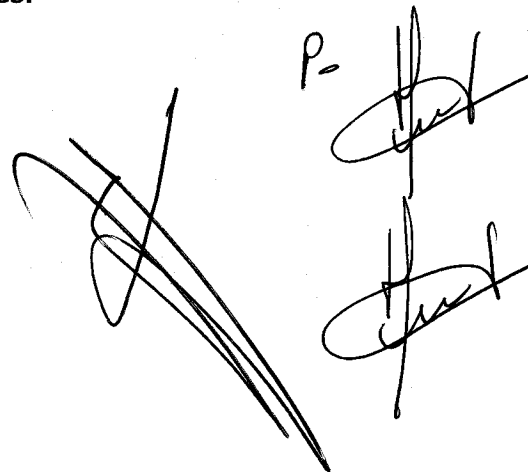
NEUVIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour effectuer toutes formalités de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, les associés et toutes les personnes concernées.

The block contains several handwritten signatures. On the left, there is a large, stylized signature. To its right, there are two smaller signatures, one above the other, with the letter 'P-' written above the top one. The signatures are in black ink on a white background.

ASM PROTOTYPES

SARL au capital de 7 500 €

Siège social : ZAC de la Croix Prunelle – Rue de la Croix Prunelle

27220 SAINT ANDRE DE L'EURE

SIREN 441 238 409

STATUTS MIS A JOUR LE 17 MAI 2013



*certifié conforme
à l'original*

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping tail.

A.S.M. PROTOTYPES
S.A.R.L. au capital de 7.500 €uros
Siège social : SAINT ANDRE DE L'EURE (27220)
ZAC de la Croix Prunelle – Rue de la Croix Prunelle
441 238 409 RCS EVREUX

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé, entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet :

L'étude, la réalisation et la conception de pièces prototypes,

MS Av.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : A.S.M.PROTOTYPES.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : ZAC de la Croix Prunelle - Rue de la Croix Prunelle - 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

HS AV.